



République Française  
Département de l'Essonne  
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture  
091-219106614-20260402-DEL\_2026\_04\_023-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2026  
Date de réception préfecture : 10/04/2026

## CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 2 AVRIL 2026

Le 2 avril 2026 à vingt heures et deux minutes, le Conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

### Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Olivier LEHOUSSEL, Mme Anne GRAVELEAU (n'a pas pris part au vote de la délibération n°2026-04-049), M. Michel CINOTTI, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Fathi AÂRAB, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIOUX, M. Patrick COSSARD, M. David POLIZZI, Mme Sandrine LEMONNIER, Mme Francine NEGRO, M. Carmelo RANDAZZO, M. Ismaïl MESLOUB, Mme Virginie POLIZZI, Mme Sarah DEGENNE, M. Christophe OLIVIER, M. Fernando MACHADO, Mme Karine LORIN, M. Nicolas MORIN, Mme Anaïs BONNAMY, M. Mickaël DA CONCEIÇÃO, Mme Anaïs LEMONNIER, Mme Lili-Rose BLANCHARD, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Fanny DUTILLIEUX, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

### Absents excusés représentés :

Mme Chloé BERTHAUD – pouvoir à M. Romain MILLARD  
Mme Amina ABICHOU – pouvoir à Mme Ophélie GUIN

### SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 10 avril 2026.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



---

**FIXATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE ET ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 2143-3 tel que modifié par l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 et la loi n°2015-988 du 5 août 2015,

**Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**Considérant** que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** le rapport de M. le Maire,

**Considérant** les candidats présentés par la liste « Villebon avec vous » : Mme Anaïs BONNAMY, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Mickaël DA CONCEIÇÃO, Mme Anaïs LEMONNIER et M. Pascal FOURNIOUX, et la candidate présentée par la liste « Partageons demain » : Mme Marina BOUTAULT-LABBE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DIT** que la Commission Communale pour l'Accessibilité est composée comme suit :

- Monsieur le Maire, Président de droit,
- 6 représentants du Conseil municipal,
- 1 représentant d'associations ou d'organismes de personnes âgées,
- 1 représentant du secteur économique,
- 1 représentant d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées outre le représentant de l'association des paralysés de France,
- 1 représentant des usagers.

**DIT** que la liste des membres non issus du Conseil municipal sera fixée par arrêté de Monsieur le Maire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après appel à candidature en séance,

**DESIGNE** comme membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité, **avec 27 voix pour la liste Villebon avec Vous et 6 voix pour la liste Partageons Demain :**

- Mme Anaïs BONNAMY
- M. Olivier LEHOUSSEL
- M. Mickaël DA CONCEIÇÃO
- Mme Anaïs LEMONNIER
- M. Pascal FOURNIOUX
- Mme Marina BOUTAULT-LABBE

**CHARGE** le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 2 avril 2026,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER